

S.I.D.P.C.  
28 OCT. 2009

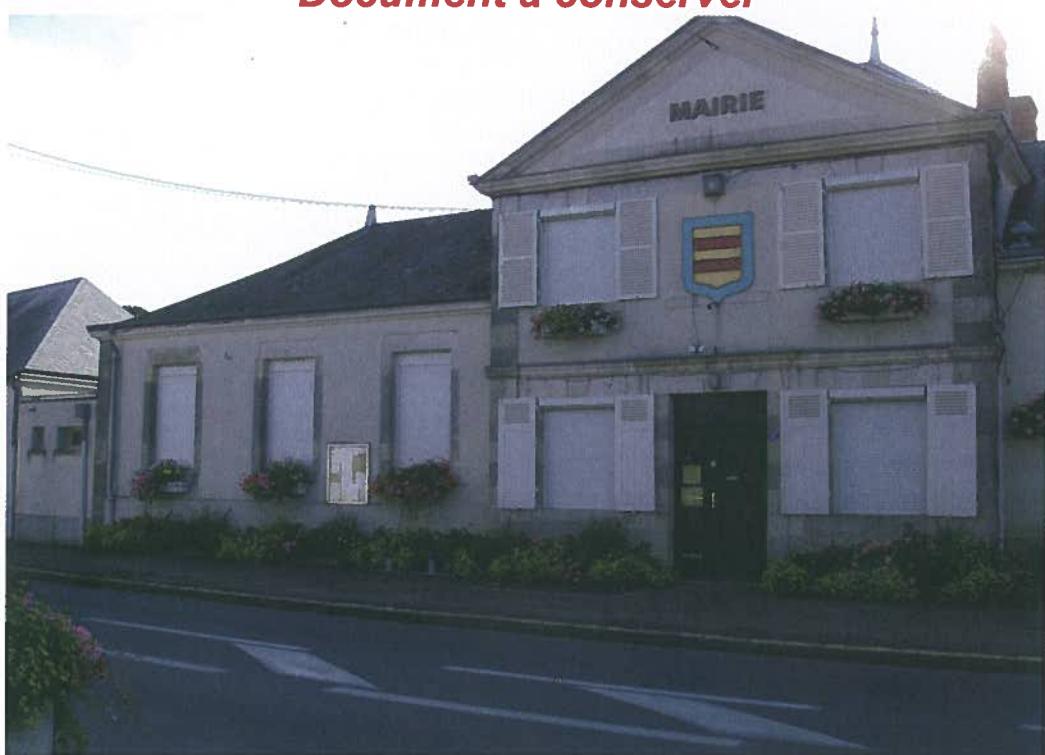
# DARVOY

## DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

- Connaissance des risques
- Mesures de prévention
- Consignes de sécurité



*Document à conserver*





# LE RISQUE INONDATION



La commune de Darvoy est l'une des 62 communes susceptible d'être inondée par une grande crue de Loire dans le département du Loiret.

Une inondation d'une forte intensité, comme celle du 19<sup>ème</sup> siècle reste toujours probable et conduira à d'importants dégâts et perturbations sous estimés.

Il convient donc d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.

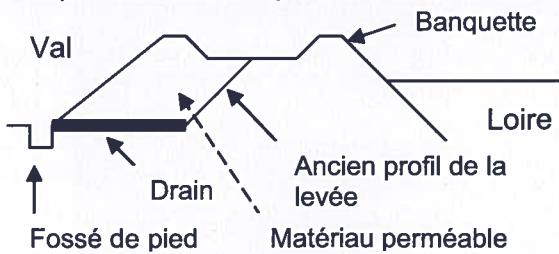
## *L'histoire de l'aménagement de la Loire :*

Bien que qualifiée de sauvage, la vallée de la Loire a été fortement aménagée durant ces derniers siècles ; dans le but de se protéger des crues et de faciliter la navigation.

Les premières digues, appelées « turcies » datent du 12<sup>ème</sup> siècle et ont été constamment reconstruites et renforcées depuis. Le lit naturel de la Loire s'étalait sur 3 à 8 km de large lors des grandes crues. Désormais, sur les tronçons endigués la Loire ne dispose que de 300 à 400 mètres de large en moyenne. L'écoulement de crue est donc contraint de passer entre les levées, engendrant d'une part une élévation du niveau de l'eau et d'autre part une importante pression sur les parois des digues. Le risque le plus important est celui de rupture de digue (brèche).

Le système d'endiguement actuel est fiable pour les petites et moyennes crues, mais peut comporter un risque pour les crues les plus fortes. Des déversoirs de crue permettent de soulager en partie le débit du lit endigué en laissant passer une partie du flot dans le val.

## *Coupe d'une levée après renforcement (1970)*



Source : DIREN Centre

Rupture d'une digue au 19<sup>ème</sup> siècle. Lors de la crue de 1856, 160 brèches sont comptabilisées entre Nevers et Nantes.

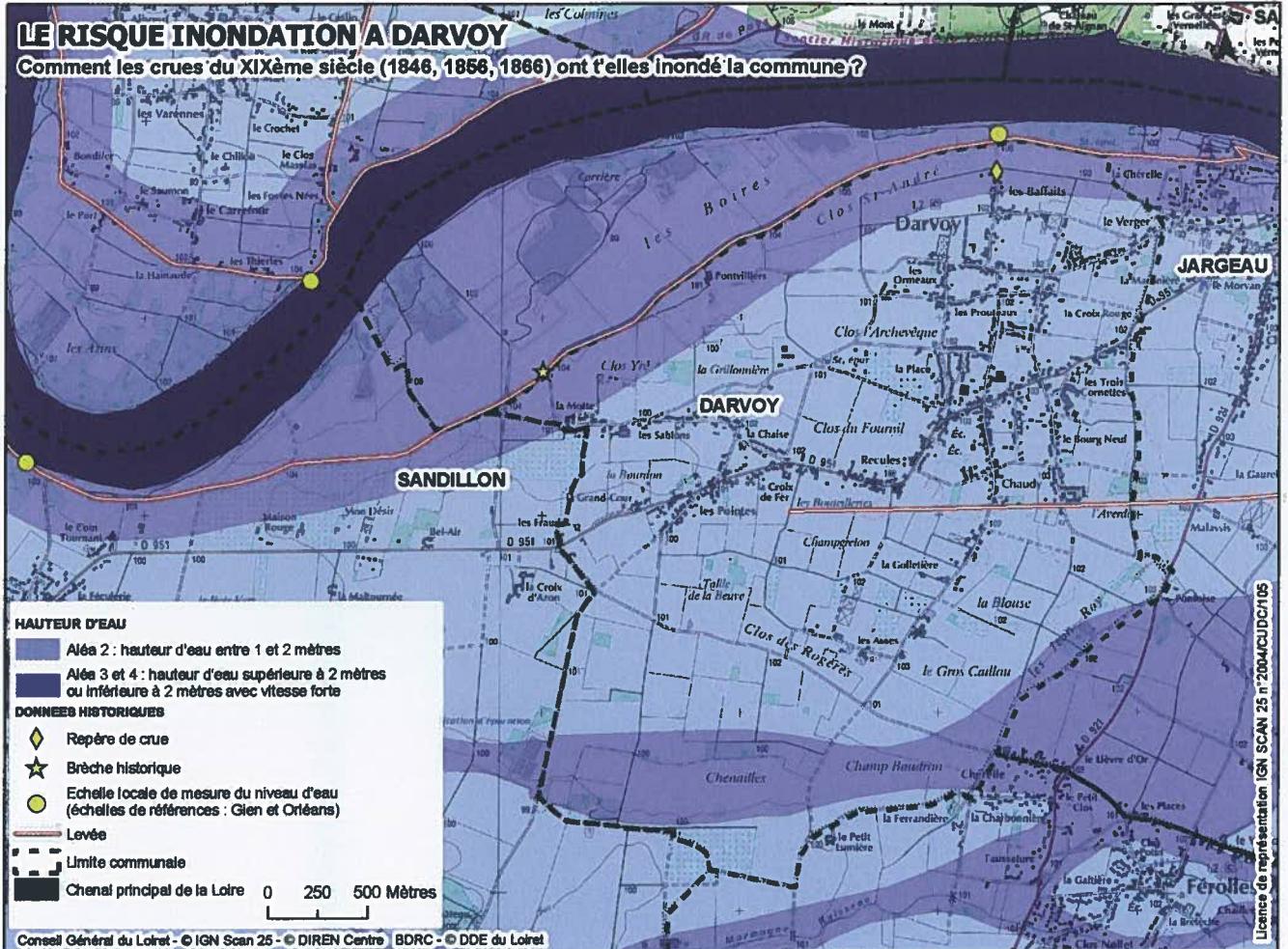
## *L'origine des crues de Loire.*

La Loire connaît 3 types de crue :

- **Les crues d'origine océanique.** Ces crues sont les plus fréquentes. Elles font suite à d'importantes pluies généralisées sur le bassin. Ces fronts pluvieux proviennent de l'Ouest.
- **Les crues d'origine cévenole.** Elles résultent de précipitations orageuses très soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire. La crue de 2003 était une crue cévenole.
- **Les crues mixtes.** Il s'agit du phénomène rare de concomitance entre les crues océaniques et cévenoles. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, juin 1856 et septembre 1866 résultent de crues mixtes.

## Historique de la commune de DARVOY

### Vis-à-vis du risque Inondation



**La commune de Darvoy est intégralement inondable.**

Lors des grandes crues du 19<sup>ème</sup> siècle (1846, 1856, 1866) plusieurs brèches se sont produites au niveau de la commune de Jargeau. L'eau s'est propagée dans le val. La commune de Darvoy est inondée par les eaux de la Loire en cas de rupture de la levée (brèche) ou en cas du fonctionnement du déversoir de Jargeau.

#### Le déversoir de Jargeau

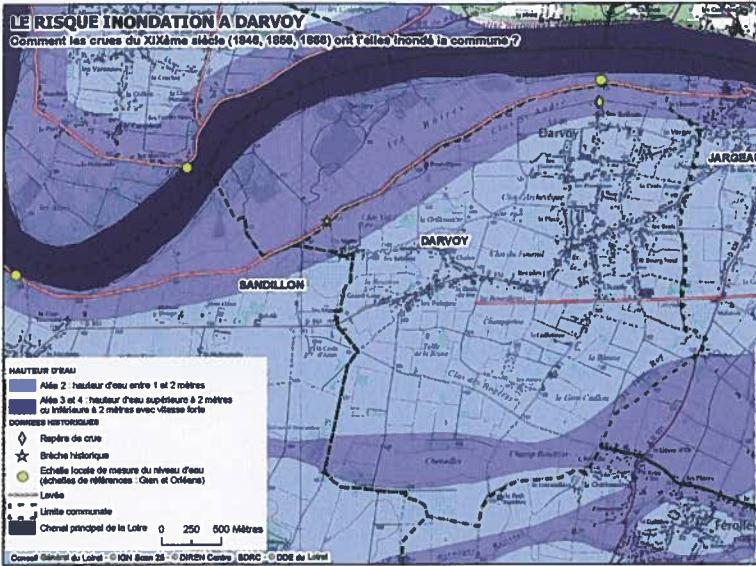
Cet ouvrage en pierre, de 715 m de long, est arasé à 3.70 m en dessous du niveau de la levée. Une banquette en terre de 1.75 m de hauteur rehausse ce seuil et se rompt toute seule en cas de crue. La ville de Jargeau, située à l'aval immédiat de ce déversoir, est protégée du flux déversé par une levée d'enceinte (la deuxième digue). Le déversoir de Jargeau a été construit suite aux brèches qui se sont produites à cet emplacement lors des trois grandes crues du 19<sup>ème</sup> siècle (1846, 1856, 1866). L'objectif du déversoir était de laisser s'écouler une partie du débit de la Loire (pour les crues supérieures à la crue « centennale ») afin de limiter la pression de l'eau qui s'exerce sur les parois des levées en aval et ainsi éviter le risque de brèches accidentelles dévastatrices. Ce déversoir n'a jamais servi depuis sa construction, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, car le lit de la Loire s'est enfoncé suite aux prélèvements de granulats. Une crue de 8500 m<sup>3</sup>/s est désormais nécessaire pour que l'eau rentre dans le val ; soit environ une hauteur de 7.50 m à l'échelle de Gien. A titre de comparaison la cote atteinte en décembre 2003 a été 5,05m.

#### Quelques repères :

##### Cotes à l'échelle de Gien

- décembre 2003 : 5,05 m
- Octobre 1907 : 5,73 m
- Octobre 1872 : 5,68 m
- Septembre 1866 : 7,19 m
- Juin 1856 : 7,19 m
- Octobre 1846 : 7,12 m
- Décembre 1825 : 6,02 m

## Comment la commune peut-elle être inondée ?



Source : Minéa-Hydratec pour l'agence de l'Eau Loire Bretagne

#### Par Surverse ou rupture de levées

Soit par surverse, c'est-à-dire par débordement au niveau des points bas des levées ou des déversoirs créés à cet usage (déversoir N°1). Soit par rupture de levée en créant une brèche où s'engouffrent les eaux (Brèche N°2).

#### Par remontée de nappe

Une nappe phréatique accompagne le parcours de la Loire. Il s'agit de la nappe alluviale. La hauteur de cette nappe varie avec les niveaux du fleuve. L'eau étant incompressible, en période de forte crue le niveau de la nappe peut remonter jusqu'à dépasser le niveau du sol.



**Hauteur ----- CRUE**

32 rue de la Loire

Les crues du 19<sup>ème</sup> siècle sont des crues de période de retour 150 ans environ.  
Une crue centennale est une crue qui a chaque année une probabilité sur 100 de se produire.

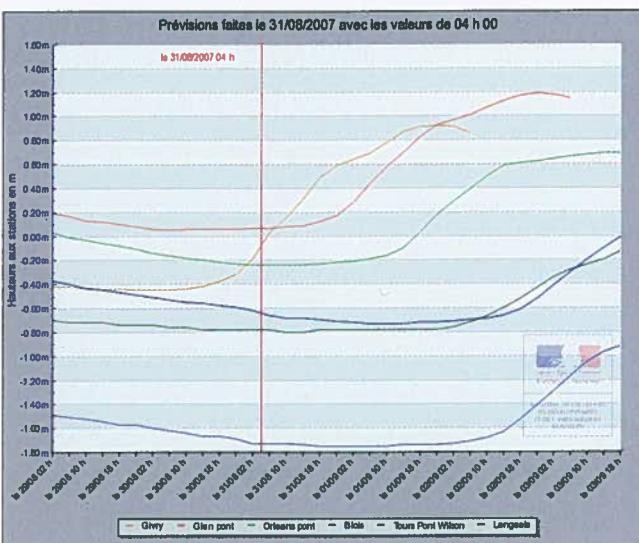
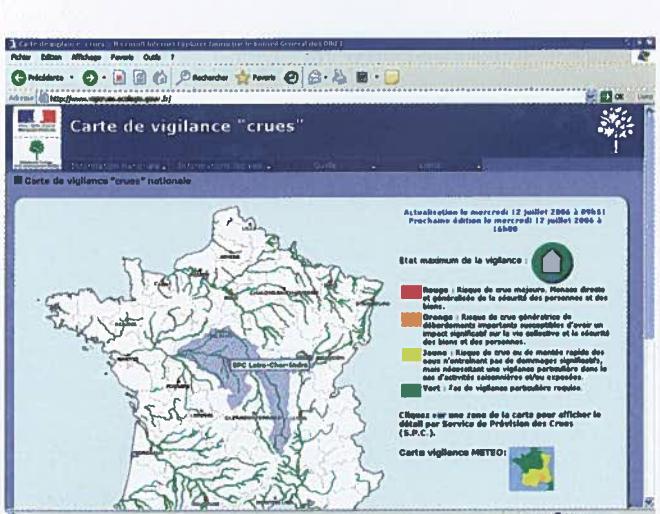
## Comment se tenir informer ?

L'Etat met en œuvre un service de prévision des crues sur le bassin de la Loire.

Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance environ les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve.

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

<http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/>



### Codes couleurs aux échelles de référence :

Couleur	Orléans	Gien	Givry-Fourchambault
Red	4,2 m	5,4 m	5,2 m
Orange	3,7 m	4,7 m	4,4 m
Yellow	2,2 m	3,4 m	2,7 m

Pour Darvoy, l'échelle de référence est celle de Gien. A partir de 3,40 m attendu à Gien, la couleur jaune sera indiquée sur le secteur de Darvoy (ce qui correspond à une première vigilance). A partir de 4,7 m la couleur orange indiquera un niveau supplémentaire de risque.

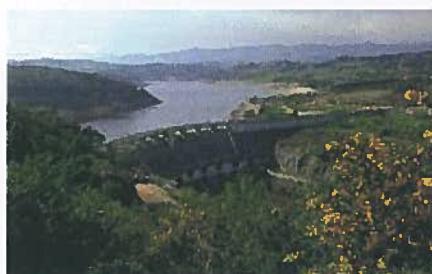
En décembre 2003, pour une cote de 5,05 m à Gien, il n'y a pas eu de conséquence directe pour la commune de Darvoy.

Service audiotel : 08.25.15.02.85

## Que font les pouvoirs publics pour réduire le risque ?

### ➤ Les barrages

En cas de fortes crues, le barrage de Villerest permet de réduire le débit maximal de la Loire et de gagner quelques centimètres sur le niveau du Fleuve. Le débit de pointe de la crue de décembre 2003 aurait été identique à celui de 1907 sans le barrage de Villerest.



Le barrage de Villerest est situé près de Roanne, dans le Département de la Loire

### ➤ L'annonce de crue

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémétrie pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques sur 242 stations réparties sur le bassin. Ces prévisions sont assurées par la Direction de l'Environnement centre (DIREN) basée à Orléans.

A partir d'un réseau de pluviomètres et de capteurs de niveau d'eau disposés le long du fleuve et des ses affluents, le service de prévision des crues établit une prévision d'évolution du débit et des niveaux d'eau. Ces prévisions sont actualisées une à deux fois par jour et de façon beaucoup plus soutenue en période de crue.

### ➤ Le renforcement des levées de la Loire et l'entretien du lit

Dans le département du Loiret, les levées sont domaniales. Elles appartiennent à l'Etat qui les entretient, les surveille, et les renforce. En cas de crise, les levées de la Loire sont surveillées 24h/24 par les services du Département. Depuis 1970, un programme de renforcement des levées a été engagé par l'Etat, il est aujourd'hui contractualisé dans le Contrat de Projet Etat Région.

Ces opérations de renforcement des digues consistent à renforcer les pieds de levées, notamment dans les méandres du fleuve ; là où la force du courant érode le plus. D'autres actions concernent les hauts de digue et les déversoirs. Des opérations d'entretien du lit sont conduites pour assurer un meilleur écoulement de l'eau en cas de crue. La végétation est abattue dans certains secteurs de manière périodique.

## ➤ La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable

Le document d'urbanisme de la commune intègre les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Ce document a une valeur réglementaire. Il interdit les nouvelles constructions dans les zones inondables les plus dangereuses et réglemente les constructions dans les autres secteurs. Les secteurs sont classés par aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse du courant en cas de crue.

**Le PPRI est consultable en mairie.**

### Les conséquences d'une crue majeure pour la commune ?

Les bâtiments et logements peuvent être lourdement endommagés. Quelques centimètres d'eau peuvent, par capillarité, remonter dans les murs et les cloisons et les endommager gravement.

Les réseaux électriques, de téléphone, de gaz, d'eau potable, et d'évacuation des eaux usées peuvent être coupés.

Les zones hors d'eaux peuvent aussi être concernées par ces perturbations de réseaux.

A ces dysfonctionnements, peuvent s'ajouter les coupures et fermetures de routes, notamment les ponts. La rive opposée du fleuve peut donc être inaccessible pendant plusieurs jours.

**Les communications et déplacements seront fortement perturbés même si la commune n'est pas inondée**

## ➤ La rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde

Ce plan est en cours de rédaction. Il est destiné à prévoir les moyens d'alerte de la population, et l'organisation communale à adopter en cas de risque imminent pour la commune.

### **Comment réduire les dommages de son habitation en cas d'inondation ?**

*Consulter le Plan Familial de Mise en sécurité*

<http://www.inondation-loire.fr/>

Rubrique Plan Familial de Mise en sécurité

#### **- S'assurer de disposer d'une pièce au dessus des plus hautes eaux connues**

Le repère pouvant être pris est le niveau des plus hautes eaux connues auquel on ajoute une marge de 30cm.

#### **- Lister les biens à mettre hors d'eau**

Qu'il s'agisse de documents, de matériels ou de mobiliers, certains biens précieux peuvent être stockés et déplacés dans une pièce située au dessus des eaux de crue (zone hors d'eau). Ce sont autant de choses en moins à faire au moment d'une évacuation.

#### **- Faire le diagnostic de ses contrats d'assurance**

Il s'agit de vérifier la nature vos contrats d'assurance par rapport à vos attentes en cas d'inondation (niveau de garantie). Votre contrat d'assurance prévoit-il la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement ? Quelle sera la couverture de votre patrimoine mobilier ? Il est également indispensable de rassembler et mettre hors d'eau vos documents nécessaires à l'indemnisation (factures d'achats, actes notariés, justificatifs de travaux...etc.)

#### **- Au moment de construire votre logement ou de faire des travaux**

Remonter le tableau électrique au dessus des plus hautes eaux connues, et mettre en place une installation électrique descendante. Il est conseiller de séparer les réseaux entre l'alimentation rez-de chaussée et l'étage et d'intercaler un disjoncteur 30Ma à chaque type de poste (chauffage, éclairage, prises).

L'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2006. Cette nouvelle mesure est à l'image de celles adoptées concernant les termites, l'amiante ou le plomb. Cette obligation découle de loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques.

Le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, doit donc annexer au contrat de vente ou de location :

**Une fiche « état des risques »** réalisée à partir des informations mises à disposition par le préfet de département et disponibles dans les préfectures, les sous-préfectures, ainsi qu'en mairie. Le modèle de cette fiche a été défini par arrêté et elle doit être établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location. Cette fiche est obligatoire pour les biens immobiliers situés dans les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques.

**Une déclaration sur papier libre** indiquant les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

*Modèle imprimable de fiche état des risques :*

<http://www.prim.net/citoyen/moi face au risque/PDF/modèle imprime IAL.pdf>

*Pour en savoir plus :*

[http://www.irma-grenoble.com/PDF/risques\\_infos/N18/18article01.pdf](http://www.irma-grenoble.com/PDF/risques_infos/N18/18article01.pdf)

## INTEMPERIES HIVERNALES ET CANICULES

### Comment sera donnée l'alerte ?

A l'imminence d'une crue majeure les services de prévision des crues informent le Préfet. Si cette crue présente une menace pour la sécurité des populations, l'ordre d'évacuer sera donné. L'ordre d'évacuer sera donné par le maire en suivant ce schéma de communication :

**Préfet → Maire → Population**

Dans le Département il est possible d'anticiper un tel événement 48 heures à l'avance environ.

### CONSIGNES DE SECURITE

#### Avant :

- Mettre hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux
- Prévoir vos moyens d'évacuation et d'hébergement ou renseignez vous des lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune.
- Consulter le PPRI à la commune pour connaître la hauteur d'eau dans votre habitation
- Disposer d'un éclairage de secours et de radio à piles
- Bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier (Photos, factures)



France Bleu Orléans  
100.9 Mhz



Ne pas téléphoner



Monter les biens à l'étage



Coupez les réseaux



Se tenir prêt à évacuer

#### Au moment de l'alerte :

- Informez-vous pour connaître l'évolution de la situation
- Disposez d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles
- Surélevez vos meubles ou les monter à l'étage si votre habitation en est dotée
- Limitez vos appels téléphoniques : libérez les lignes pour les secours
- Ne pas emprunter les ascenseurs dans les immeubles
- Se tenir prêt à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités
- Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets
- Ne vous engagez pas sur une route inondée

#### Après la crue :

- Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison
- Sécher et désinfecter vos pièces inondées
- Assurer le chauffage de vos pièces
- Effectuer un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à votre assureur)

#### CANICULE

On parle de canicule lorsque persiste de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

En moyenne sur 3 trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

**La commune de Darvoy assure le recensement sur un registre des personnes vulnérables, de plus de 65 ans ou handicapées, à leur demande.**

#### Consignes pendant la canicule :

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Ne pas hésiter à aider ou à vous faire aider

#### La carte vigilance de Météo-France :

La vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.

Cette carte permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

Sa lecture s'effectue à deux niveaux :

**- Les couleurs** pour mesurer le niveau de risque



**- Les symboles** pour repérer le danger



## INTEMPERIES HIVERNALES

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible. L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Le département du Loiret connaît en général des hivers assez peu rigoureux, la température minimale franchit le seuil des -5°C en moyenne 8 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint un à deux jours par an en moyenne. On parle de grands froids lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours. Néanmoins les hivers de nos régions sont assez irréguliers.

L'information est diffusée par les médias locaux et les serveurs Internet de Météo-France.

En période hivernale des services d'astreinte sont opérationnels.

Les gestionnaires routiers appliquent les dispositions prévues dans leur dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Les services de la protection civile de la préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet, interdisant la circulation sur certains axes.

### LES INTEMPERIES HIVERNALES NE SE MAITRISENT PAS, MAIS DES MESURES PEUVENT ATTENUER LEURS CONSEQUENCES



Photo : Direction des Routes du Conseil Général du Loiret

#### Consignes :

- Assurer la mise hors gel de vos canalisations d'eau et compteurs d'eau
- Dégager l'accès à votre habitation
- Se renseigner sur l'état du réseau routier (bison futé)
- Eviter les déplacements non indispensables
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre

## TEMPETES et ORAGES

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

La tempête du 26 décembre 1999 est l'événement récent le plus marquant.

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

#### Consignes :

- Reportez vos déplacements
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Soyez à l'écoute de la situation et des prévisions météorologiques

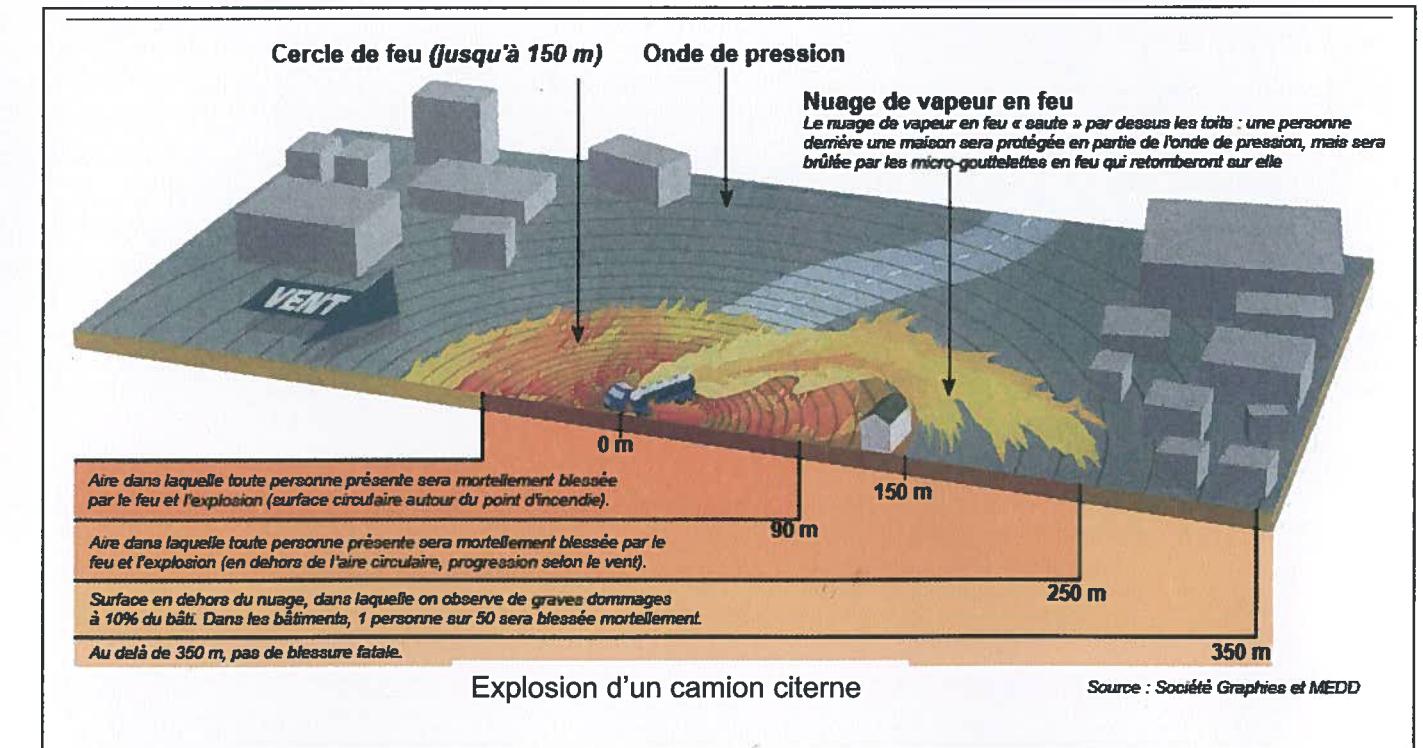
## LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque peut survenir en cas d'accident impliquant une unité mobile (sur voie routière, ferroviaire, fluviale) ou une canalisation transportant des matières dangereuses (toxique, radioactive, inflammable).

Une matière dangereuse est une substance susceptible de présenter un danger grave pour l'homme et son environnement.

#### Les dangers :

- **L'explosion** déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs. Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris, elle peut aussi souffler des constructions.
- **L'incendie** des produits pétroliers ou chimiques enflammés suite à l'accident. Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.
- **La dispersion** d'un produit, suite au renversement ou la rupture du container, les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau (rivière et nappe phréatique). La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.

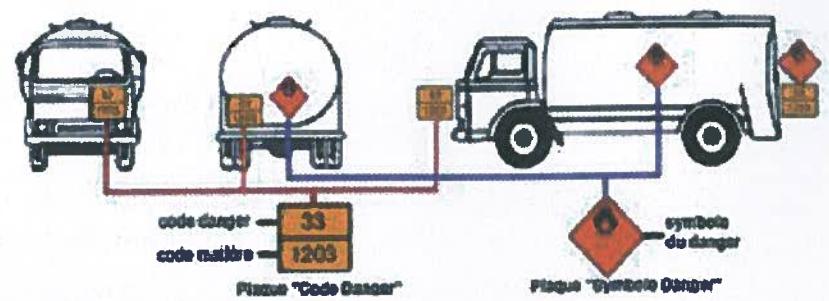


Explosion d'un camion citerne

Source : Société Graphies et MEDD

Le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière. Pour la commune les risques sont principalement dus à :

**La départementale 951 qui traverse l'Agglomération sur 2,800 kms.**



Les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques évoquent le type de danger et le type de produit et son niveau de dangerosité.

### Le bon réflexe

#### Vous êtes témoin de l'accident :

Donnez l'alerte      POMPIERS : 18 ou 112 pour les portables.  
POLICE : 17  
SAMU : 15

- Indiquez le lieu précis nom de rue et numéro, le nombre de victimes et le type de traumatisme,
- Donnez les numéros des plaques d'identification de produit et de danger apposées sur le véhicule.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Ne restez pas dans la zone de dégagement de fumées ou gaz toxiques, éloignez vous en.

**L'alerte est donnée par la sirène : 3 sons modulés de 1 minute**



#### Consignes de sécurité en cas d'alerte :

Enfermez vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilation et aérations.

Stoppez chauffage et ventilation (VMC)

Ne téléphonez pas.

Ne fumez pas.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.

Ecoutez la radio pour connaître les consignes.  
Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.



#### Fin d'alerte : 1 son continu de 30 secondes:

- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- Consultez un médecin en cas d'irritations. Changez de vêtements si possible.

#### Reconnaître les repères :

Numéro d'identification du danger →

336  
1230

Numéro d'identification matière →



Type(s) de danger →



Les centrales nucléaires de production d'électricité peuvent en cas d'événement accidentel grave présenter des risques d'irradiation et de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Les risques sont deux sortes :

#### Les dangers :

- **le risque d'irradiation** par une source radioactive
- **le risque de contamination** par des poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol. La contamination de l'air ou de l'environnement peut engendrer une contamination de l'organisme (irradiation interne).

#### Les conséquences :

- Sur l'homme : cancers, stérilité, malformations des nouveaux nés etc....
- Sur l'environnement : pollution et contamination rendant inconsommables eau, matières animales et végétales

#### Moyens d'alerte :

#### L'alerte est donnée par la sirène

En cas d'alerte suite à un accident nucléaire, la sirène de la commune retentira pour vous prévenir d'une situation grave. Le signal réglementaire d'alerte sera l'émission de trois signaux d'une minute chacun, espacés de cinq secondes de silence. La fin de l'alerte est signalée par la sirène qui émet un seul signal, log de trente secondes en continu.



#### CENTRALE DE DAMPIERRE en BURLY



# LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

## Consignes de sécurité en cas d'alerte :

L'important est de se protéger dès les premières minutes de l'alerte.

- Si vous êtes dehors : Enfermez vous dans le bâtiment le plus proche.
- Si vous êtes en voiture : Ne tentez pas de fuir, vous seriez plus exposé au danger et vous pourriez gêner les secours. Mettez vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Si vous êtes à l'intérieur : Chez vous au travail, dans un lieu public, Restez-y. Ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.
- Ne téléphonez pas, laisser les réseaux libres pour les secours.
- Confinez vous : Bouchez toutes les arrivées d'air. Arrêtez la ventilation et la climatisation. Ne fumez pas. Si possible cantonnez vous dans une seule pièce.
- Ecoutez la radio.
- Munissez vous de bouteilles d'eau minérale.
- Si vous craignez d'avoir été contaminé, si possible, débarrassez vous, à l'extérieur, de vos vêtements, lavez vous et changez vous.



## L'évacuation :

- Ne quittez pas votre abri sans y avoir été invité par les autorités.
- Si l'ordre d'évacuation est donné :
  - Prenez un poste de radio.
  - Emportez de quoi vous changer complètement.
  - Munissez vous de vos papiers, de vos médicaments, et d'un peu d'argent.
  - Coupez le gaz, l'eau et l'électricité
  - Fermez portes, fenêtres et volets.
  - N'abandonnez pas vos animaux familiers



## Après l'alerte :

### La fin d'alerte est donnée par la sirène

1 son continu de 30 secondes.

- Respectez les consignes données par les autorités.
- Ne consommez pas de fruits ou légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- Ne touchez pas des objets, à l'extérieur, pouvant être contaminés.

#### Utilisation de comprimés d'iode

Si le comprimé d'iode stable est pris juste avant ou dans les heures suivant l'exposition à l'iode radioactif, la thyroïde est alors saturée. Ainsi, l'iode radioactif ne peut se fixer sur la thyroïde et il est alors éliminé naturellement par l'organisme. Notons que les comprimés d'iode protègent seulement la glande thyroïde. Cette mesure est complémentaire à la mise à l'abri et l'évacuation, qui protègent le corps entier.

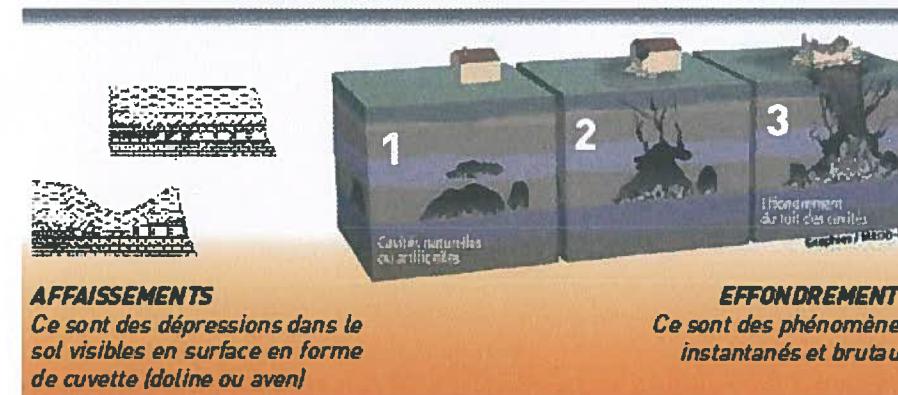
Cette mesure est particulièrement importante pour les bébés, les jeunes enfants et les femmes enceintes (pour le fœtus).

#### Contre-indications

Les personnes ayant des allergies connues à l'iode ou une maladie de la thyroïde associée à une hyperthyroïdie active ne devraient pas prendre de comprimés d'iode. En cas d'incertitude, consultez son médecin.

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (liées à des phénomènes de dissolution des roches) ou d'origine anthropique (c'est-à-dire liées à l'action de l'homme notamment pour l'extraction de matériaux de construction).

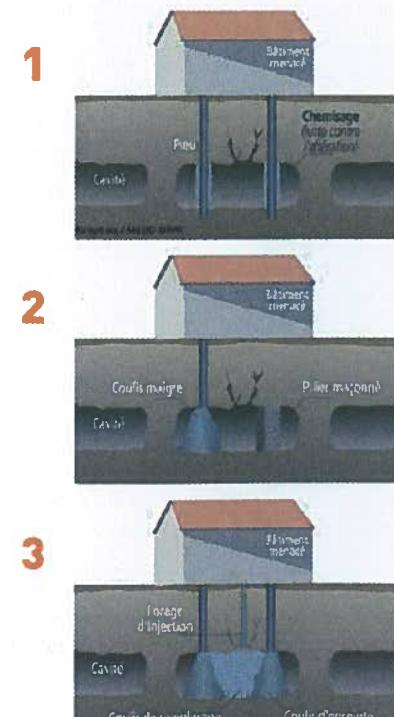
Le danger peut apparaître lors d'affaissements qui se traduisent par des dépressions en forme de cuvette à la surface du sol mais davantage lors d'effondrements du toit des cavités liés à la décompression des roches. Sur le département, les effondrements sont appelés fontis.



Les mesures ne peuvent être prises qu'à partir du moment où l'on a connaissance du danger. La Loi Risques n° 2003-699 dite « Loi Bachelot » du 30 juillet 2003 précise dans son article 43 que :

- Les citoyens doivent communiquer au maire toutes les informations relatives à l'existence de cavités sur la commune

➤ **Créer une carte de la commune délimitant les sites contenant des cavités souterraines susceptibles de s'effondrer**



#### Consignes :

##### Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire une étude géologique
- Si une cavité existe : ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, ou remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou évacuer ses eaux usées
- Vérifier les clauses de son contrat d'assurance

##### Pendant :

- S'éloigner latéralement
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé

##### Après :

- Se mettre à la disposition des secours
- Faire l'inventaire des dégâts
- Informer la mairie et le BRGM

# L'ALERTE

Le réseau National d'Alerte est utilisé pour signaler qu'un risque technologique ou naturel vient de se produire. Le signal est montant et descendant. Il dure une minute et est répété 3 fois.

**L'alerte est donnée par la sirène :**  
3 sons modulés de 1 minute

**La fin d'alerte est donnée par la sirène**  
1 son continu de 30 secondes

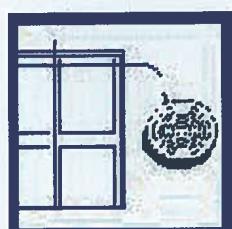


## Consignes de sécurité en cas d'alerte :



### Se mettre à l'abri.

Il y a danger pour les personnes à l'extérieur



### Se confiner

- Ne pas fumer
- Eviter l'entrée des produits toxiques
- Limiter les aérations



### Ne pas sortir

- Ne pas se mettre en danger
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



### S'informer

- Ecouter la radio
- Eviter de téléphoner
- Laisser les réseaux disponibles pour les Secours.



# Contacts utiles

Sapeurs-pompiers : **18 ou 112**

SAMU : **15**

Police nationale : **17**

Gendarmerie de JARGEAU : **02.38.46.83.70**

Fréquence France bleu Orléans : **100.9 Mhz**

Fréquence France Inter : **99.2 Mhz**

Fréquence Vibration : **102.00 Mhz**

Mairie : tél. **02.38.59.71.71** E-Mail : **MAIRIE-DARVOY@wanadoo.fr**

## Pour en Savoir plus

### **Portail Loire risque inondation**

[www.inondation-loire.fr](http://www.inondation-loire.fr)

Rubrique *Cartographie dynamique*

### **Direction régionale de l'environnement**

<http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/>

Rubrique *Risques Naturels*

5 avenue Buffon

BP 6407

45064 Orléans Cedex 2

02 38 49 91 91

### **Prim-net (portail de la prévention des risques majeurs)**

<http://www.prim.net/>

### **Ministère de l'écologie et du développement durable**

<http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3>

### **Préfecture du Loiret**

[www.loiret.pref.gouv.fr](http://www.loiret.pref.gouv.fr)

Service interministériel de défense et de protection civile

181 rue de Bourgogne

45042 Orléans Cedex

02 38 81 40 00

### **Institut des risques majeurs**

[www.irma.grenoble.com](http://www.irma.grenoble.com)

9 rue Lesdiguières

38 000 Grenoble

04 76 47 73 73

### **Conseil général du Loiret**

<http://www.loiret.com>

Direction de l'environnement

15 rue Eugène Turbat

BP 2019 Orléans Cedex 1

02 38 25 48 48

### **BRGM**

<http://www.brgm.fr/>

3 Avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 34 34

### **Etablissement Public Loire**

[www.eptb.loire.fr](http://www.eptb.loire.fr)

3 avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 38 38

### **Direction départementale de l'équipement**

<http://www.loiret.equipement.gouv.fr/>

131 rue Bannier

45000 Orléans

02 38 52 46 46

### **Météo France**

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

0 892 68 02 45